



INFO'LUTTE

n°18

Edition du 17 et 18 juin 2018

La lutte dure plus de 24 heures !



A l'occasion des 24 heures du Mans, les cheminots en lutte avaient décidé d'interpeller les voyageurs. Dès le vendredi 15, un mouvement de grève est décidé pour une opération « gare fermée », un barbecue est organisé et un tract rédigé en plusieurs langues est diffusé sur le parvis de la gare nord.

Le dimanche 17 juin, la CGT a déployé une banderole rouge à 17h00 sous les yeux ébahis des étrangers. De nombreux voyageurs ont pris des photographies pour immortaliser cet évènement. La Direction est finalement venue à notre rencontre au bout d'une heure...

Enfin, lundi 18 juin, c'est un véritable Appel qui a été lancé auprès de tous les cheminots afin que la lutte continue à l'issue du calendrier défini par l'intersyndicale.

Même si une partie de la loi est votée, il reste encore 80 % à écrire. Le rapport de force doit être suffisant pour retourner un gouvernement méprisant envers les cheminots, mais aussi envers tous les salariés, retraités et privés d'emploi.

Se résigner, c'est voter Macron !

Le chemin de fer Français est engagé dans un conflit historiquement long, il est donc normal que les cheminot-e-s s'interrogent sur leur capacité collective à faire plier un gouvernement sans véritable opposition politique.

Pourtant, à y regarder de plus près, les cheminot-e-s ont su faire déjouer des gouvernements autrement plus forts politiquement que celui de la République en Marche.

En 2007, Sarkozy, ayant obtenu 11,44 millions de voix au premier tour, engageait une attaque frontale du régime de retraite des cheminots. Ils se sentait fort et pourtant il avait dû concéder une réforme plus coûteuse que le régime existant !

De son côté, Macron ne s'est qualifié qu'avec 8 656 346 voix au premier tour des présidentielles 2017 alors que Hollande dépassait les 10 millions en 2012 ! De plus ses députés ont été élus avec un taux d'abstention historique de 57, 36 %, pas beaucoup mieux qu'au Vénézuéla...

Après un an de pouvoir, la côte de popularité du Président de 33 % ne tient qu'au soutien massif des électeurs de droite. Chez les salariés et les couches populaires, le rejet est total. Dans ce contexte, les discours qui tendraient à rendre le pouvoir macronien comme inflexible est une erreur de jugement et une idée reçue savamment orchestrées par certains médias.

Non, le seul élément qui fait tenir cette majorité, c'est le désespoir de la population ! Notre lutte, pour un véritable service public ferroviaire, n'est donc pas terminée pour peu que les cheminot-e-s le décident collectivement, ce combat sera victorieux !



Syndicat CGT des Cheminots de la Sarthe
Collège Exécution et Retraités
4, rue d'Arcole - 72000 le Mans
☎ : 02.43.28.71.00
✉ : cgt72cheminots@gmail.com

Syndicat CGT des Cheminots Maitrises
et Cadres de la Sarthe
4, rue d'Arcole - 72000 le Mans
☎ : 02.43.28.71.00
✉ : cgt.ufcmsarthe@yahoo.fr



CE QUE LA LOI CHANGE POUR LES CHEMINOTS SNCF

Les 13 et 14 juin 2018, le Parlement a définitivement adopté le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire français. Cette étape marque la fin du processus législatif. Retour sur les points clés fixés dans la loi.

En route vers le licenciement !

C'est bien le message contenu dans la communication de la direction « ce que la loi change pour les Cheminots SNCF ». L'information est à prendre très au sérieux pour les agents du TER des Pays de la Loire alors que le Conseil Régional vote un budget de 500 000 € pour un appel à manifestation d'intention (AMI).

En clair, la Région demande aux groupes industriels privés d'étudier en détail ce qui pourrait les intéresser dans le TER PDL !

Une ligne, un atelier...

L'objectif est maintenant connu, fin 2019 les appels d'offres seront lancés et les premiers cheminots transférés ou licenciés ! Ceux qui ne sentent pas concernés vont vite déchanter.

Agents de l'infra, ne vous réjouissez pas trop vite, la politique de SNCF Réseau va être l'externalisation à outrance pour l'équipement et les Commandes centralisées pour la circulation.

Il n'y aura donc plus de travail pour tout le monde dans très peu de temps !

La CGT a bien conscience qu'il y aura de nombreuses luttes locales à mener dans l'avenir pour préserver nos emplois. Mais il est plus pertinent de combattre aujourd'hui ensemble le « pacte ferroviaire » que demain établissement par établissement !

QUE SE PASSE-T-IL SI UN SALARIÉ REFUSE D'ÊTRE TRANSFÉRÉ ?

Le salarié aura deux mois après la notification de son transfert par la SNCF pour faire part de son refus d'être transféré.

Cas 1 : Pour le salarié affecté à plus de 50% au service concerné dans les 12 derniers mois, le refus du transfert entraînera la rupture de son contrat de travail par le nouvel opérateur. Elle prendra effet à la date effective du changement d'attributaire. Le salarié bénéficiera d'une indemnité dont les modalités seront déterminées par décret.

Cas 2 : Le salarié affecté à moins de 50% au service concerné dans les 12 derniers mois qui refusera le transfert se verra proposer dans un délai d'un mois une offre d'emploi par la SNCF. Elle devra être située en priorité dans la même Région administrative et, à défaut, sur l'ensemble du territoire national.

Le refus de cette offre constituera une cause de rupture de son contrat de travail par la SNCF, qui prendra effet à la date effective du changement d'attributaire. Le salarié bénéficiera d'une indemnité dont les modalités seront déterminées par décret.

Cas 3 : Le salarié dont le transfert implique un **changement de lieu principal d'affectation dans une autre région** pourra refuser ce transfert, sans que cela n'ait d'incidence sur la poursuite de son contrat de travail au sein de la SNCF.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Vendredi 22 juin :

- Rassemblement à 7h00 au Pôle Social pour diffusion d'un tract aux automobilistes.
- 10h45 - AG interservices

Samedi 23 juin :

- Suivant décision de l'AG du 22.

Point Crêpes de Marco :

5 530

